RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2175/2021 **ATAS/975/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 22 septembre 2021

4ème Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié _____, à GENÈVE, représenté par le syndicat UNIA	recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE	intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseur·e·s

Vu la décision sur opposition du 26 mai 2021 de l'office cantonal de l'emploi (ci-après l'OCE) ;

Vu le recours interjeté le 24 juin 2021 par Monsieur A_____ (ci-après le recourant), par l'intermédiaire de son conseil ;

Vu la réponse du 9 juillet 2021 de l'OCE ;

Attendu que par courrier du 7 septembre 2021, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,

LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière	La présidente
Isabelle CASTILLO	Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le